

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE:

Repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante « avec mention »

Compétence:

Formation accessible aux personnes en situation de handicap, A l'exception des personnes en situation de handicap moteur

Parfaire ses connaissances et ses compétences selon les modalités définies par l'arrêté de compétences du 2 juillet 2018 modifié.

Savoir réaliser les repérages et les évaluations périodiques des produits et matériaux contenant de l'amiante « avec mention » en appliquant la réglementation selon les différents types de repérages (listes A, B et C) et l'examen visuel des surfaces traitées.

Contenu :

Maitriser :

1. Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
2. Le matériau amiante.
3. Les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
4. Les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
5. L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante
6. Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante,
7. Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants
8. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages des MPCA des listes A et B ;
9. Les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées par les grilles d'évaluations ;
10. Les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
11. Les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.
12. les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique,
13. les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code,
14. les protocoles d'intervention lors du repérage
15. les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code
16. les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels

Savoir :

17. faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité
18. élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation),
19. fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination),
20. rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués

• Public visé :

Toute personne certifiée réalisant des diagnostics techniques immobiliers

• Prérequis :

Etre titulaire de la certification domaine « amiante avec mention ».

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation

Méthode participative basée sur le travail réalisé par le diagnostiqueur sur le terrain et sur l'expérience des formateurs.

• Évaluation des connaissances :

- Exercices de validation des acquis.